



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/161
12 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES
PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION 1186 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1186 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 21 juillet 1998, dans laquelle le Conseil a décidé d'autoriser le renforcement des effectifs militaires de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour les porter à 1 050 hommes et de prolonger de six mois le mandat actuel de la Force jusqu'au 28 février 1999, y compris le maintien de sa présence pour servir de moyen de dissuasion et de prévention des affrontements, surveiller la situation dans les zones frontalières, faire rapport au Secrétaire général sur les faits nouveaux qui pourraient constituer une menace pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, et notamment exercer une surveillance et présenter des rapports sur les mouvements d'armes illicites et les autres activités interdites par la résolution 1160 (1998). Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation dans la zone de la mission depuis mes deux derniers rapports, datés du 1er juin et du 14 juillet 1998 (S/1998/454 et S/1998/644).

II. COMPOSITION, EFFECTIFS ET MANDAT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

2. Pendant la période considérée, le mandat de la FORDEPRENU n'a pas changé. La mission est dirigée par mon Représentant spécial, Fernando Valenzuela Marzo, qui a succédé à Henryk J. Sokalski le 9 janvier 1999 (voir S/1998/1191 et S/1998/1192). La composante militaire est dirigée par le commandant de la Force, le général de brigade Ove Strømberg (Norvège).

3. Le renforcement des effectifs militaires de la Force par l'adjonction de 300 hommes, tous rangs confondus, qui a été autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1186 (1998), s'est achevé au début du mois de janvier 1999, le total des effectifs atteignant alors 1 050 hommes (voir annexe). Parallèlement, le nombre total de postes d'observation et de bases de patrouille est passé de 8 à 16; ils sont tous situés dans des emplacements stratégiques ou névralgiques le long de la frontière avec l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie. La reconfiguration de la composante militaire ainsi renforcée et l'augmentation du nombre des postes d'observation et bases de patrouille ont



permis à la Force de s'acquitter de sa mission dans l'ensemble de sa zone de responsabilité.

4. La composante militaire est composée de deux bataillons d'infanterie mécanisés : le bataillon composite nordique et le bataillon des États-Unis, comptant respectivement 650 et 350 hommes, soutenus par une section du génie indonésienne de 50 hommes. En outre, 35 observateurs militaires et 26 contrôleurs de la police civile sont déployés. L'effectif autorisé de la composante civile, personnel local compris, est de 203. Le personnel militaire et civil international vient de 50 pays.

5. Au cours des six derniers mois, les unités militaires de la Force ont régulièrement fait des patrouilles dans leurs zones d'opération respectives, et les observateurs militaires et les contrôleurs de la police civile ont continué à mener des patrouilles dans les villages et le long de la frontière. En moyenne, le personnel militaire a effectué environ 400 patrouilles par semaine, dont 300 à la frontière et dans les villages, créé 80 postes d'observation temporaires (d'une durée allant de 3 à 24 heures) et mené 15 patrouilles par hélicoptère. Les contrôleurs de la police civile ont pour leur part effectué une centaine de patrouilles par semaine.

6. En application de la résolution 1186 (1998) du Conseil, la Force a commencé à s'acquitter d'une tâche nouvelle, à savoir exercer une surveillance et présenter des rapports sur les mouvements d'armes illicites et les autres activités interdites par la résolution 1160 (1998). Elle a adopté des techniques nouvelles pour être mieux à même de déterminer s'il y a effectivement un trafic d'armes dans sa zone d'opération. Des équipes mobiles de réaction ont été mises en place qui, tout en tenant compte des règles de sécurité, se déplacent rapidement lorsqu'elles observent des activités de contrebande de façon à pouvoir observer de plus près la situation, ce qui leur permet de déterminer avec plus de précision s'il s'agit d'armes, de munitions ou d'explosifs. Il convient, cela dit, de souligner que si, en vertu de son mandat actuel, la Force peut exercer une surveillance et présenter des rapports, elle n'est pas habilitée à empêcher des déplacements à travers la frontière ou à procéder à des fouilles. Des cas de contrebande ont effectivement été observés, mais la Force n'a pas jusqu'à présent établi directement la preuve qu'il se fait un trafic d'armes à travers la frontière de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec l'Albanie ou avec la République fédérale de Yougoslavie.

7. La composante civile de la FORDEPRENU a observé les événements qui, dans le pays, pourraient avoir une influence sur la paix et la stabilité et elle a fait rapport à ce sujet. Elle a continué à exercer le mandat de bons offices confié à son Représentant spécial, en menant activement un dialogue avec les autorités et toutes les autres forces politiques de quelque importance dans le pays; en encourageant un dialogue entre les parties et en facilitant une meilleure compréhension entre les divers secteurs de la population en vue de réduire les tensions interethniques; et en encourageant l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

8. Désireuse d'appliquer une action préventive aussi large que possible, la FORDEPRENU a aussi participé à une vaste gamme de programmes relatifs à la bonne gouvernance et à la primauté du droit, au renforcement des capacités et des

infrastructures nationales, au renforcement des institutions et à la mise en valeur des ressources humaines dans les secteurs public et privé. La mission a été en contact avec de nombreux groupes de populations pour les encourager à contribuer au développement national et à servir d'agents de prévention des différends et de défenseurs de la démocratie et des droits de l'homme. Des services d'experts internationaux ont été mis à la disposition du pays hôte dans le cadre de programmes et d'activités à long terme visant à renforcer l'entente et la stabilité. Ces programmes sont financés à l'aide de ressources extrabudgétaires, mobilisées par le bureau du Représentant spécial, qui ont maintenant atteint près de 8 millions de dollars en espèces et en nature.

9. La FORDEPRENU a poursuivi son étroite coopération avec la Mission-antenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Skopje et la Mission de vérification de la Commission européenne dans le pays. Elle a aussi établi des relations de travail avec le Centre de coordination de la vérification au Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et avec la Force d'extraction récemment déployée dans le pays hôte.

III. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS ET ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISMES, INSTITUTIONS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

10. Plusieurs organismes, institutions et programmes des Nations Unies offrent diverses formes d'assistance à l'ex-République yougoslave de Macédoine. Sept d'entre eux ont déjà établi des bureaux permanents à Skopje, et mon Représentant spécial organise régulièrement des réunions de coordination. De nombreux autres organismes ont été incités par la FORDEPRENU à donner la priorité au pays hôte dans les programmes qu'ils exécutent et la Force a pris contact aussi avec d'autres organisations en vue de renforcer la présence internationale dans le pays et de promouvoir une stabilité politique, socioéconomique et culturelle accrue. La réunion consultative des entités des Nations Unies, organisée par la FORDEPRENU à Skopje en 1998 (voir S/1998/454, par. 9), a contribué sensiblement à la réalisation de cet objectif.

Fonds monétaire international

11. Comme indiqué dans mon rapport du 20 novembre 1997 (voir S/1997/911, par. 9), en avril 1997, un montant total de 54,6 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) (1 DTS = 1,5 dollar É.-U.) a été octroyé au pays hôte pour la période 1997-1999 en vertu d'un accord relevant de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international. À ce jour, 27,3 millions de DTS ont été versés. Au total, les crédits et les prêts non remboursés à la fin de juin 1998 s'élevaient à 74,4 millions de DTS. Le Fonds a offert au pays hôte une assistance technique et des services de formation dans un certain nombre de domaines, dont dépenses publiques, fiscalité et douane, comptabilité financière, supervision bancaire, politiques et statistiques monétaires, stratégies du secteur externe, finances publiques, analyse macroéconomique et balance des paiements. Des séminaires et des cours ont aussi été organisés sur l'expérience comparée des pays à économie de marché, les filets de protection sociale et la réforme de l'administration.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

12. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme axe son action sur des activités de promotion des droits de l'homme qui visent en particulier à encourager des initiatives de la société civile. Le pays hôte a été inclus dans le projet ACT (Assisting Communities Together) du Haut Commissariat, qui a pour objet d'offrir de petites subventions à des particuliers et des organisations pour la réalisation de projets locaux dans le domaine des droits de l'homme. Ce projet, lancé dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est exécuté en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'exécution de trois projets locaux sélectionnés sera pour l'essentiel terminée en mars 1999. S'appuyant sur l'expérience ainsi acquise, le Haut Commissariat compte élargir le programme à l'avenir.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

13. Compte tenu de la crise du Kosovo, le gouvernement hôte a octroyé un statut spécial - "personnes assistées à titre humanitaire" - aux personnes originaires du Kosovo qui étaient entrées légalement dans le pays et qui souhaitent maintenant y demeurer plus longtemps. Le Gouvernement ayant demandé au HCR de venir en aide aux plus vulnérables des réfugiés du Kosovo, un programme d'aide interorganisations a été mis en place, auquel participent la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCR. À ce jour, la Société nationale de la Croix-Rouge a enregistré un millier de personnes et offre une assistance à environ 700 d'entre elles. En 1999, le HCR continuera de venir en aide aux 1 200 réfugiés bosniaques encore dans le pays. Il renforcera ses activités de renforcement de la capacité, en particulier en ce qui concerne la politique d'asile et la détermination du statut de réfugié, et il développera son programme destiné aux personnes originaires du Kosovo habilitées à recevoir une assistance du HCR.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

14. Les programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuent d'être exécutés essentiellement par l'intermédiaire des trois Ministères de la santé, de l'éducation, et des affaires sociales, ainsi que, de plus en plus, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales locales. Des organisations multilatérales et bilatérales, de même que des organismes internationaux opérant dans le pays, participent également à l'exécution de ces programmes. En décembre 1998, l'UNICEF et ses partenaires ont procédé à un examen annuel des programmes dans le cadre duquel ils en ont évalué l'exécution et approuvé l'orientation générale. Des progrès encourageants ont été accomplis dans le domaine de l'éducation et du développement du jeune enfant. Le projet d'apprentissage interactif, qui vise à améliorer la qualité de l'enseignement au niveau primaire, a été élargi à 18 % des écoles du pays. Les premiers résultats d'un projet novateur de développement du jeune enfant sont prometteurs. Dans le domaine de la santé, le pays hôte a pratiquement réussi à éliminer les troubles dus à la carence en iode; l'éradication de la poliomyélite est également en bonne voie et pourra

/...

être certifiée d'ici l'an 2000. La couverture vaccinale pour tous les antigènes a été soutenue à plus de 90 %. Une attention particulière est accordée à la vaccination contre la poliomyélite en raison des risques d'épidémie que posent les réfugiés venant du Kosovo, où les taux d'immunisation sont faibles. Les formules de substitution aux soins en milieu hospitalier prennent de plus en plus d'importance avec l'adoption de la loi relative au placement familial, qui a été accompagnée d'une formation et de campagnes de mobilisation sociale visant à donner corps aux nouvelles dispositions légales. Par ailleurs, des mesures de préparation aux situations d'urgence axées sur l'amélioration des services de santé et d'éducation ont été mises en place afin de pouvoir faire face à un éventuel afflux de réfugiés du Kosovo.

Programme des Nations Unies pour le développement

15. Le bureau de liaison du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), créé à Skopje en juin 1998, assurera la gestion des programmes formulés au titre du premier cadre de coopération de pays pour 1998-2001. Ces programmes, qui ont démarré en juin 1998, seront axés sur quatre principaux domaines thématiques approuvés, à savoir environnement, développement du secteur privé, éducation et transferts sociaux. Dans le domaine de l'environnement, le PNUD appuie l'exécution du plan d'action national pour l'environnement grâce au renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les autorités locales. Le plan prévoit une formation technique dans les domaines suivants : formulation des politiques de l'environnement, investissements et évaluation des ressources naturelles, industrie, gestion des ressources en eau, et contrôle et inspection dans le secteur de l'énergie. Différents ministères bénéficieront d'un appui technique pour l'élaboration de politiques et stratégies intersectorielles relatives aux atteintes à l'environnement. L'aide aux municipalités portera essentiellement sur l'élaboration et l'exécution d'un plan d'action local sur l'environnement, et l'aide aux organisations de la société civile sur le plaidoyer écologique et les campagnes de sensibilisation du public. Le PNUD soutient également les efforts des pouvoirs publics visant à élaborer un plan de création d'une commission nationale du développement durable qui favorisera l'application des principes arrêtés dans Action 21 à Rio de Janeiro. Les autres programmes que le PNUD exécute actuellement portent notamment sur l'appui à la consolidation de la coordination de l'aide nationale et de la gestion de la dette extérieure, le renforcement des capacités en matière de développement social et l'affermissement du mécanisme national de promotion de la femme.

Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime

16. En août 1998, le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime a ouvert à Skopje un office doté d'un administrateur de programme national. Cette mesure a facilité le lancement et l'exécution d'un projet de coopération technique multisectoriel en matière de contrôle des drogues. Plusieurs activités ont été organisées au cours de la période allant d'août à décembre 1998. Les capacités de la police et de l'administration douanière en matière d'enquête et de détection des drogues ont été renforcées grâce à la fourniture d'équipements spécialisés. Une assistance technique et du matériel d'identification des drogues ont également été fournis au Laboratoire

d'instruction criminelle du Ministère de l'intérieur et à l'Institut médico-légal du Ministère de la santé. Des experts légistes ont aussi participé à des cours de formation et à des voyages d'étude à l'étranger. Un atelier organisé à l'intention des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la prévention de la drogue et des conférences organisées à l'intention des étudiants se sont tenus à Skopje. On envisage notamment d'apporter une assistance au Ministère de l'éducation pour l'élaboration d'un programme d'enseignement sur la prévention de l'abus des drogues destiné aux écoliers et d'organiser un cours de formation avancée sur les techniques d'application des lois sur la drogue à l'intention du personnel du Ministère de l'intérieur. Un nouveau programme sous-régional commun d'application des lois sur la drogue sera bientôt lancé par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Union européenne dans le cadre du programme PHARE et le pays bénéficiera d'activités visant à coordonner les activités de contrôle des frontières terrestres avec la Bulgarie, à renforcer les contrôles à l'aéroport de Skopje et à mettre en place des systèmes informatisés d'analyse de l'information sur les drogues, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

17. En mai et juin 1998, le Centre pour la prévention internationale du crime, en coopération avec le Gouvernement et avec l'aide de la FORDEPRENU, a organisé trois cours de formation sur les méthodes de gestion de police moderne qui ont des implications pour les libertés civiles et les droits de l'homme. Les mesures de suivi ont été axées sur la préparation de matériel didactique et la traduction en langue nationale, pour les responsables de l'application des lois, des normes des Nations Unies en matière de justice pénale; l'examen de la législation pénale et bancaire en vigueur et la mise en place d'un mécanisme d'application efficace; le renforcement des capacités analytiques et opérationnelles; l'amélioration de la coopération interministérielle et la promotion de l'assistance mutuelle internationale. Un comité d'examen des lois, composé d'experts de trois ministères, a élaboré une nouvelle loi que le Gouvernement examine actuellement. On envisage également de créer une brigade de police financière chargée de réprimer les crimes et délits économiques et financiers.

Banque mondiale

18. Le Groupe de la Banque mondiale a appuyé le programme de réforme en ex-République yougoslave de Macédoine, finançant à ce jour 15 opérations d'un montant total de plus 400 millions de dollars des États-Unis. Tout récemment, la Banque mondiale a approuvé un crédit d'ajustement du secteur social d'un montant de 29 millions de dollars des États-Unis, un crédit d'assistance technique pour la réforme du système de pension d'un montant de 1 170 000 dollars des États-Unis et un projet d'amélioration du réseau électrique d'un montant de 61,5 millions de deutsche mark. Elle a adopté la nouvelle stratégie d'assistance au pays pour 1999-2001, qui propose un programme d'aide dans trois domaines prioritaires : promotion de la croissance du secteur privé et de la création d'emplois; renforcement de l'efficacité de l'État en matière de lutte contre la pauvreté; et mise en valeur du capital humain. Pour continuer d'assurer sa stabilité économique et poursuivre son programme de réforme, le pays bénéficiera d'un programme de prêt de la Banque d'un montant total de 200 millions de dollars des États-Unis au cours de cette période

triennale. Par ailleurs, la Banque a établi un certain nombre de documents analytiques, notamment le mémorandum économique du pays intitulé "Enhancing Growth", un rapport sur les services consultatifs en matière d'investissements étrangers et un rapport d'évaluation de la pauvreté. En janvier 1999, une équipe de la Banque a organisé un atelier conjoint avec le Gouvernement pour discuter des priorités en matière de réforme et de développement. Au cours de cet atelier, le Gouvernement nouvellement élu a approuvé dans leur ensemble les domaines prioritaires énoncés dans la stratégie d'assistance au pays. En février 1999, un deuxième projet du secteur des transports devrait être approuvé. Ce projet évalué à 32 millions de dollars des États-Unis permettra de poursuivre la réfection des routes le long du corridor est-ouest et de restructurer les chemins de fer. Un dialogue a également été engagé sur la préparation d'un deuxième prêt d'ajustement du secteur des finances et des entreprises en vue d'éliminer les obstacles à la croissance du secteur privé et aux investissements dans ce dernier.

Organisation mondiale de la santé

19. Les activités de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au cours des six derniers mois ont été essentiellement axées sur les priorités énoncées dans l'accord de collaboration avec le Ministère de la santé. Elles visaient à renforcer le secteur pharmaceutique, éliminer la poliomyélite dans le pays, renforcer les capacités professionnelles des médecins dans le domaine de la santé en matière de reproduction, prévenir et gérer les cas de tuberculose, mettre la dernière main au plan d'action national pour l'environnement et la santé, et promouvoir la formulation de la politique nationale en matière de santé. La nouvelle stratégie de "La santé pour tous au XXI^e siècle", adoptée au cours de la cinquante et unième Assemblée mondiale de la santé en mai 1998, aura également une grande incidence sur l'application des priorités du programme EUROSANTÉ.

IV. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION

20. Depuis la présentation de mon dernier rapport daté du 14 juillet 1998 (S/1998/644), la situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) n'a cessé d'inquiéter profondément la communauté internationale. Les questions relatives à la situation dans la région ont été abordées dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 30 janvier 1999 (S/1999/99), en application des résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998).

21. Les relations bilatérales entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et certains de ses voisins ont été renforcées au cours de la période considérée. Les relations avec l'Albanie se sont beaucoup améliorées depuis les dernières élections parlementaires qui se sont tenues dans ce pays et à l'issue desquelles la coalition victorieuse a invité des représentants du Parti pour la prospérité démocratique de la population de souche albanaise et du Parti national démocratique à faire partie du nouveau gouvernement. Les visites bilatérales de haut niveau et les accords de coopération entre les deux pays, ainsi que les efforts faits par le nouveau gouvernement pour améliorer les relations interethniques, ont également influé favorablement sur les relations bilatérales.

22. L'expansion régulière des échanges commerciaux et des coentreprises avec la Grèce, ainsi que les visites officielles effectuées par les dirigeants grecs, sont le signe d'une amélioration des relations bilatérales entre les deux États voisins bien que le différend au sujet du nom du pays n'ait pas encore été réglé. Les relations avec la Bulgarie sont également en voie d'être renforcées puisque les deux pays ont réaffirmé leur volonté de régler leur différend linguistique et, en parallèle, de développer leur coopération notamment sur le plan économique.

23. Les relations entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie ont été tendues à la suite de la décision du pays hôte d'autoriser le déploiement de la Force d'extraction de l'OTAN sur son territoire. Cette décision a suscité de vives protestations de la part de la République fédérale de Yougoslavie. Il n'y a pas non plus eu de progrès sur la question de la démarcation de la frontière entre les deux pays et la Commission frontalière mixte n'a toujours pas repris ses travaux depuis six mois qu'elle les a interrompus.

24. Au cours de la période considérée, l'événement le plus important sur le plan intérieur a été la tenue des troisièmes élections parlementaires en octobre et novembre 1998. Ces élections, qui se sont déroulées dans le calme, ont conduit à un changement de gouvernement. Le nouveau gouvernement a été constitué par une coalition de trois partis dont le Parti de coalition de la population de souche albanaise. Les élections se sont tenues conformément aux nouvelles lois électorales, qui ont fait l'objet d'un large consensus politique lors de leur adoption par le Parlement, et sous la surveillance des observateurs internationaux du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et d'ONG internationales qui ont toutes estimé que, dans leur ensemble, les élections avaient été bien organisées et conformes aux normes de l'OSCE et du Conseil de l'Europe.

25. Le nouveau Premier Ministre, M. Ljubco Georgievski, dans la déclaration de politique générale qu'il a prononcée lors de sa prise de fonctions, a insisté sur le fait que le renforcement et le développement des relations interethniques seraient un des objectifs prioritaires de son gouvernement. La formation d'un nouveau gouvernement au sein duquel toutes les tendances seraient représentées a donné la preuve de cette volonté de conciliation qui a contribué à l'amélioration des relations interethniques dans le pays.

26. Dans le cadre de cette politique, qui a pour objectif déclaré de favoriser l'harmonie interethnique, le premier acte législatif du nouveau parlement a été d'adopter la loi d'amnistie pour permettre la libération des maires et présidents des conseils municipaux de Gostivar et de Tetovo, qui étaient de souche albanaise. En septembre 1997, le procès et la condamnation à une lourde peine du maire de Gostivar, M. Ruffi Osmani, avaient notamment contribué à attiser les tensions interethniques dans le pays (voir S/1997/911, par. 20). Malgré le veto opposé initialement à la promulgation de cette loi par le Président Gligorov, en raison de son opposition à certaines de ses dispositions, le Parlement a adopté ce texte en deuxième lecture le 4 février 1999. La libération immédiate des élus locaux de souche albanaise emprisonnés ainsi obtenue devrait contribuer à apaiser les tensions interethniques dans le pays.

V. ASPECTS FINANCIERS

27. L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/20 du 2 novembre 1998, a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force de déploiement préventif des Nations Unies, un crédit d'un montant brut de 29 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, en plus du crédit d'un montant brut de 21 053 745 dollars déjà ouvert conformément aux dispositions de sa résolution 52/245. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force, un montant brut de 16 684 582 dollars a été prévu pour la période du 1er mars au 30 juin 1999, à raison d'un montant mensuel brut de 4 171 145 dollars.

28. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 28 février 1999, comme je l'ai recommandé plus haut au paragraphe 34, le coût du fonctionnement de la Force jusqu'au 30 juin 1999 resterait dans les limites du crédit ouvert indiqué plus haut.

29. Au 31 janvier 1999, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la Force s'élevait à 20,3 millions de dollars, ce qui portait à 1,7 milliard de dollars le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

VI. OBSERVATIONS

30. La paix et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent d'être fortement tributaires de l'évolution de la situation dans d'autres parties de la région, en particulier au Kosovo. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 30 janvier 1999 (S/1999/99), j'ai dit craindre de plus en plus que la propagation de la violence et la nature des attaques menées au Kosovo n'y conduisent à une situation de guerre civile totale, qui pourrait avoir des répercussions imprévisibles pour la région tout entière. Je me félicite que l'ex-République yougoslave de Macédoine n'ait pas jusqu'à présent eu à souffrir du conflit au Kosovo. Toutefois, les sérieuses répercussions que la poursuite de la violence au Kosovo pourrait avoir sur la sécurité extérieure et intérieure de l'ex-République yougoslave de Macédoine ne peuvent être méconnues car le pays compte une importante minorité de souche albanaise.

31. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport au Conseil du 1er juin 1998 (S/1998/454, par. 21), la présence de la FORDEPRENU a jusqu'ici contribué avec succès à éviter que l'ex-République yougoslave de Macédoine ne soit touchée par les retombées des conflits qui se produisent ailleurs dans la région. En contribuant de façon sensible à favoriser le dialogue entre les diverses forces politiques et les diverses communautés ethniques du pays, la FORDEPRENU continue d'avoir un effet stabilisateur. La confiance née de sa présence a joué un rôle utile en désamorçant les tensions qu'aurait pu provoquer la crise persistante au Kosovo.

32. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 29 janvier 1999 (S/1999/108), le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine a présenté les raisons pour lesquelles son gouvernement souhaitait voir proroger le mandat de la FORDEPRENU pendant une nouvelle période de six mois, avec la

/...

même composition et la même structure. Dans sa lettre, le Ministre des affaires étrangères a en particulier indiqué que son gouvernement constatait avec préoccupation que le conflit au Kosovo risquait de s'étendre aux pays limitrophes, que la tension montait à la frontière albano-yougoslave, que l'instabilité qui continuait de régner en Albanie nuisait aux efforts déployés par son gouvernement pour lutter contre le trafic d'armes vers le Kosovo et que la frontière entre son pays et la République fédérale de Yougoslavie n'était toujours pas délimitée.

33. Au moment où le présent rapport est rédigé, le Groupe de contact sur l'ex-Yougoslavie recherche activement un règlement politique de la crise au Kosovo. D'un autre côté, les débats se poursuivent au sein de l'OTAN au sujet de l'éventuel déploiement d'une présence militaire internationale dans la région. Il est encore trop tôt pour prédire l'issue de ce débat et l'impact à moyen et à long terme qu'il aura sur l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que sur la FORDEPRENU elle-même.

34. Compte tenu de l'évolution de la situation dans la région et des débats dont elle fait l'objet, et en particulier des raisons présentées par le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil de sécurité pourra envisager de proroger la présence de la FORDEPRENU, dans le cadre du même mandat et avec la même composition, pendant une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 août 1999, étant bien entendu qu'il devrait réexaminer sa décision si le débat visé au paragraphe 33 entraînait une évolution qui aurait des répercussions sur le rôle et les responsabilités de la FORDEPRENU.

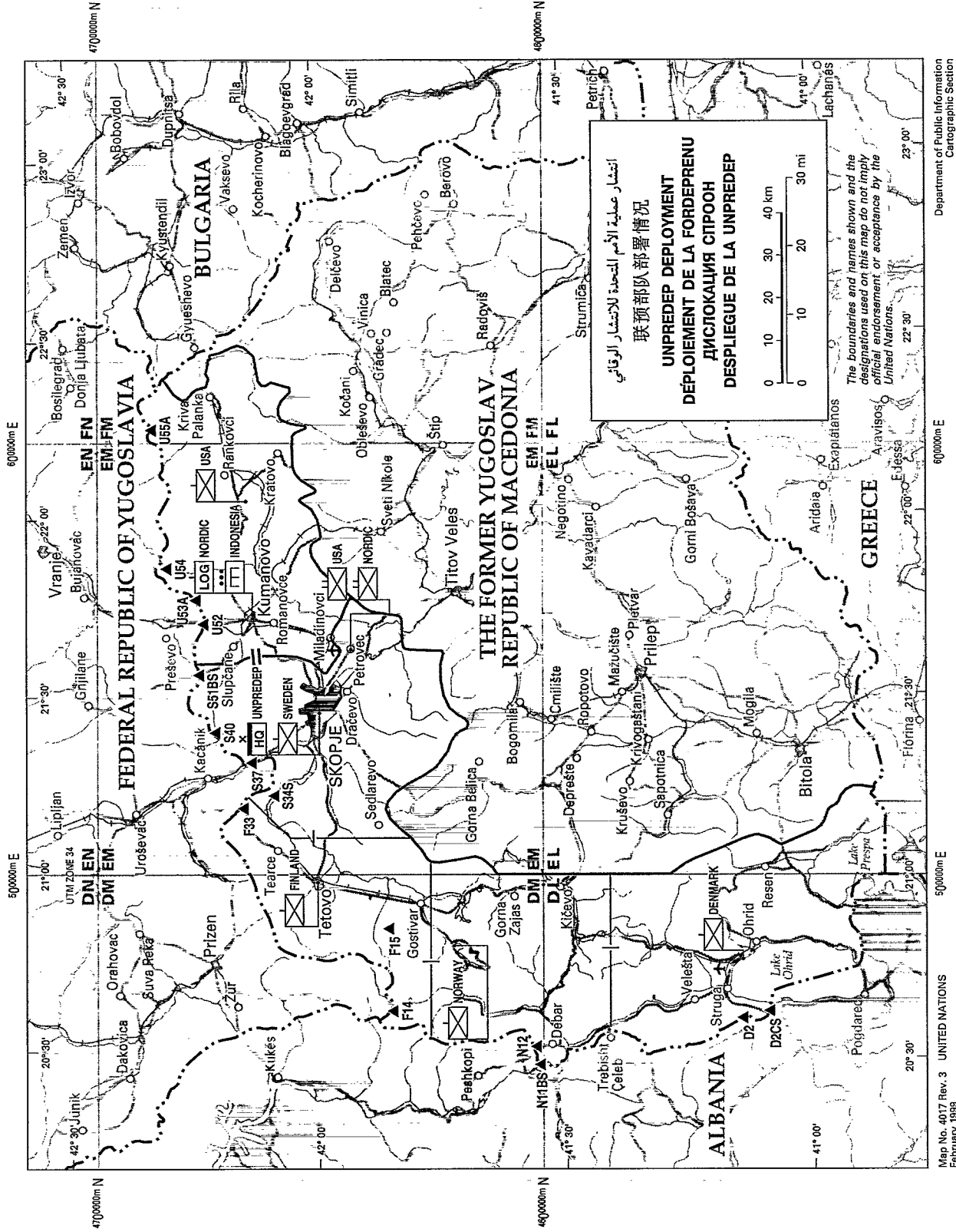
35. Enfin, je tiens à remercier mon Représentant spécial, M. Fernando Valenzuela Marzo, et son prédécesseur, M. Henryk J. Sokalski, ainsi que le commandant de la Force, le général de brigade Ove Strømberg, et tout le personnel militaire et civil sous leur commandement, du dévouement et de la persévérance dont ils ont fait preuve dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées par le Conseil de sécurité.

ANNEXE

Composition et effectifs de la composante militaire et de
 la police civile de la FORDEPRENU — février 1999*

Pays	Effectifs des contingents	Observateurs militaires	Police civile
Argentine	—	1	—
Bangladesh	—	2	—
Belgique	—	1	—
Brésil	—	2	—
Canada	—	1	—
Danemark	87	1	—
Égypte	—	1	—
États-Unis d'Amérique	362	—	—
Fédération de Russie	—	3	2
Finlande	199	1	6
Ghana	—	1	—
Indonésie	51	2	—
Irlande	—	2	—
Jordanie	—	1	2
Kenya	—	2	—
Népal	—	1	—
Nigéria	—	1	4
Norvège	152	2	—
Nouvelle-Zélande	—	1	—
Pakistan	—	2	—
Pologne	—	2	—
Portugal	—	1	—
République tchèque	—	1	—
Suède	198	1	—
Suisse	—	1	4
Turquie	—	—	4
Ukraine	—	1	4
Total	1 049	35	26

* Le nombre de militaires et de contrôleurs de police civile peut varier du fait des relèves.



500000m E

500000m E

500000m E

4700000m N

4700000m N

4800000m N

4800000m N

Department of Public Information
 Cartographic Section

600000m E

500000m E

Map No. 4017 Rev. 3 UNITED NATIONS
 February 1999